



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/61
19 novembre 2024

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quinzième réunion
Montréal, 4 - 8 décembre 2024
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire ¹

PROPOSITION DE PROJET : JORDANIE

Dans le présent document figurent les observations et les recommandations du secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | |
|---|-------|-------------------|
| • Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, première tranche) | ONUDI | Examen individuel |
|---|-------|-------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Jordanie

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan d'élimination des HCFC (phase III)	ONUDI (principale)

II) DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 LES PLUS RÉCENTES (Annexe C, Groupe I)	Année : 2023	15,73 ODP tonnes
--	--------------	------------------

III) DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS LE PLUS RÉCENT (tonnes PAO)								Année : 2023	
Produit chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agent de traitement	Utilisation de laboratoires	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					15,73				15,73

IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	83,00	Point de départ des réductions globales durables :	94,29
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvé :	70,30	Restant:	23,99

V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2024	2025	2026	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,00	0,00	6,57	8,57
	Financement (\$US)	186 760	0	613 040	799 800

VI) DONNÉES DU PROJET			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			53,95	26,97	26,97	26,97	26,97	26,97	0	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			22,00	20,00	15,73	15,73	15,73	15,73	0	s.o.
Coûts du projet demandés en principe (\$US)	ONUDI	Coûts du projet	747 823	0	0	573 948	0	0	147 125	1 468 896
		Coûts d'appui	52 348	0	0	40 176	0	0	10 299	102 823
Coût total du projet recommandé en principe (\$US)			747 823	0	0	573 948	0	0	147 125	1 468 896
Total des coûts d'appui recommandés en principe (\$US)			52 348	0	0	40 176	0	0	10 299	102 823
Total des fonds recommandés en principe (\$US)			800 171	0	0	614 124	0	0	157 424	1 571 719

VII) Demande d'approbation du financement de la première tranche (2024)		
Agence d'exécution	Fonds recommandés (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
ONUDI	747 823	52 348
Total	747 823	52 348

Recommandation du secrétariat :	Examen individuel
---------------------------------	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Au nom du Gouvernement jordanien, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution désignée, a soumis une demande pour la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant de 2 423 630 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 169 654 \$US, comme initialement soumis². La mise en œuvre de la phase III du PGEH permettra d'éliminer progressivement la consommation restante de HCFC d'ici à 2030.

2. La première tranche de la phase III du PGEH demandée à la présente réunion représente un montant de 1 361 250 \$US, plus des coûts d'appui de 95 288 \$US, pour l'ONUDI, comme soumis initialement.

État de la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

3. La phase II du PGEH en Jordanie a été approuvée à la 77^{ème} réunion³ en vue d'éliminer 44,79 tonnes PAO de HCFC utilisées dans les secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, de la fabrication de réfrigérateurs et de la production de mousses, et d'atteindre l'objectif de réduction de 35 % par rapport à la valeur de référence d'ici à 2020, pour un coût total de 3 074 691 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence. La phase II du PGEH sera achevée le 31 décembre 2024, conformément aux décisions 93/15 b) i) et 93/16 b).

Rapport sur la consommation de HCFC

4. Le Gouvernement jordanien a déclaré une consommation de 15,73 tonnes PAO de HCFC en 2023, soit 81 % de moins que la valeur de référence des HCFC fixée aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2019-2023 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Jordanie (données visées à l'article 7 pour 2019-2023)

HCFC	2019	2020	2021	2022	2023	Baseline
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	305,00	530,00	166,54	262,54	286,00	985,30
HCFC-141b	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261,70
Total (tm)	365,00	530,00	166,54	262,54	286,00	1 247,00
HCFC-141b contenus dans les polyols pré-mélangés importés*	226,00**	240,00	387,34	0,00	0,00	102,82***
Tonnes PAO						
HCFC-22	16,78	29,15	9,16	14,44	15,73	54,19
HCFC-141b	6,60	0,00	0,00	0,00	0,00	28,79
Total (tonnes PAO)	23,38	29,15	9,16	14,44	15,73	82,98
HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés*	24,86**	26,40	42,61	0,00	0,00	11,31***

* Données du programme de pays.

** Importations vérifiées. Le pays a déclaré des importations de 226,19 tonnes (24,88 tonnes PAO) dans son rapport sur les données du programme de pays.

*** Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

5. La consommation de HCFC-22 a diminué en raison de la mise en œuvre des activités du PGEH et de l'utilisation de R-410A dans le secteur des climatiseurs. La consommation a connu une forte augmentation en 2020 en raison de l'accroissement de l'activité économique et de l'entretien des équipements, suivie d'une forte diminution de la consommation en raison des restrictions et de la baisse de la demande due à la pandémie de COVID-19, puis d'une lente reprise après l'assouplissement des

² Conformément à la lettre du 29 mai 2024 adressée à l'ONUDI par le Ministère jordanien de l'environnement.

³ Décision 77/45

restrictions liées à la pandémie . À l'exception de 2019, lorsque la seule usine de systèmes du pays a importé du HCFC-141b pur, le pays a cessé de consommer du HCFC-141b pur en 2016. Depuis janvier 2022, aucun HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés n'est consommé, conformément à l'interdiction d'importation ; l'augmentation observée en 2021 est due à la constitution de stocks en prévision de l'interdiction.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

6. Le Gouvernement jordanien a communiqué des données sectorielles sur la consommation de HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays de 2023 qui sont cohérentes avec les données communiquées au titre de l'article 7 du protocole de Montréal.

État d'avancement et décaissement

7. Depuis l'approbation de la troisième et dernière tranche de la phase II et le rapport d'avancement soumis à la 94^{ème} réunion, les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- a) En 2024, la Jordanie a mis en place un système au sein du département des douanes qui permet l'approbation en ligne des importations de HCFC par l'unité nationale ozone (UNO). Cette fonction de déclaration en ligne permet d'améliorer le suivi et le contrôle des importations et de réduire les écarts entre les déclarations ;
- b) L'interdiction d'importer ou de réexporter du HCFC-141b en vrac et dans des polyols pré-mélangés a été appliquée à partir de 2022. Les activités visant à éliminer progressivement la consommation de HCFC-141b pur et dans les polyols dans le cadre de la phase II ont pris fin en juillet 2024. L'élimination progressive de la fabrication de mousse de polyuréthane dans les entreprises restantes a été achevée, ce qui a entraîné l'élimination cumulative de 353,73 t de HCFC-141b en vrac et contenu dans des polyols pré-mélangés :
 - i) Six grandes entreprises fabriquant de la mousse de polyuréthane (115,13 t) et six entreprises fabriquant de la mousse pulvérisée (82,01 t) ont été reconverties dans le cadre de la phase II, représentant une élimination combinée de 197,14 t;
 - ii) La reconversion de quatre autres entreprises de fabrication de mousse polyuréthane a été achevée, ce qui a permis d'éliminer 59,80 t de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés ;
 - iii) L'achat et la distribution de polyols pré-mélangés à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) aux entreprises de mousse, retardés en raison de problèmes liés à la pandémie de COVID-19 et de difficultés d'approvisionnement dues aux faibles quantités nécessaires dans le pays, et prolongés lors de la 93^{ème} réunion⁴, sont terminés : dans le cadre de la phase II, un total de 31 des 43 petites et moyennes entreprises (PME) de fabrication de mousse polyuréthane et 10 des 22 entreprises de fabrication d'équipements de réfrigération qui avaient reçu une assistance technique ont été reconverties. Les fonds associés aux entreprises qui n'ont pas participé au projet, estimés à 240 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, seront retournés au Fonds multilatéral à l'achèvement financier du projet.
- c) Les équipements de récupération et de recyclage achetés dans le cadre du projet ont été distribués à 55 ateliers ;
- d) L'achat de 11 identificateurs de fluide frigorigène et l'achèvement de la formation des

⁴ Décision 93/16(b)

formateurs aux bonnes pratiques d'entretien, prorogés lors de la 93^{ème} réunion⁵, sont en cours : la formation des formateurs sera plutôt achevée dans le cadre du contrat avec les centres de formation professionnelle, et les fonds sont utilisés pour acheter deux nouveaux identificateurs ; huit ont été achetés mais pas encore livrés car ils attendent la confirmation du ministère de l'Environnement concernant l'exonération des droits de douane et de la taxe sur les ventes, et les cinq identificateurs restants seront achetés et livrés d'ici à décembre 2024 ; et

- e) Cinquante techniciens ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien et à l'utilisation en toute sécurité des produits inflammables, soit un total de 180 personnes formées dans le cadre de la phase II.

Niveau de décaissement des fonds

8. En juin 2024, 2 767 808 \$US des 3 074 691 \$US approuvés pour la phase II (90 %) avaient été décaissés (1 836 680 \$US pour la Banque mondiale et 931 128 \$US pour l'ONUDI), comme indiqué dans le tableau 2. Les soldes restants seront restitués à l'achèvement financier du projet.

Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH pour la Jordanie (\$US)

Tranche		Banque mondiale	ONUDI	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvée	526 956	392 171	919 127	100
	Décaissée	526 956	391 889	918 845	
Deuxième	Approuvée	1 013 554	540 849	1 554 403	99
	Décaissée	1 013 554	527 804	1 541 358	
Troisième	Approuvée	534 726	66 435	601 161	51
	Décaissée	296 170	11 435	307 605	
Total	Approuvée	2 075 236	999 455	3 074 691	90
	Décaissée	1 836 680	931 128	2 767 808	
	Solde	238 556	68 327	306 883	

Phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Consommation restante admissible au financement

9. Après déduction des 70,30 tonnes PAO de HCFC correspondant aux phases I et II du PGEH, la consommation restante susceptible d'être financée au titre de la phase III s'élève à 23,99 tonnes PAO de HCFC-22.

Répartition sectorielle des HCFC

10. Le secteur de l'entretien compte environ 3 240 techniciens et 1 556 ateliers qui consomment du HCFC-22 pour entretenir les climatiseurs individuels et commerciaux (toits, multi split et refroidisseurs), la réfrigération commerciale (autonome, unités de condensation moyennes et systèmes centralisés), ainsi que la réfrigération industrielle et de transport, comme indiqué dans le tableau 3. La majorité des techniciens (79 %) sont diplômés d'établissements d'enseignement post-secondaire et professionnel, les autres travaillent en tant qu'apprentis, et tous sont employés dans des ateliers agréés. Environ 435 techniciens indépendants ne travaillent pas à une adresse fixe. Le HFC-134a représente 35 % des réfrigérants utilisés dans le secteur de l'entretien, suivi du R-410A (30 %) et d'autres HFC (10 %), tandis que le HCFC-22 représente 25 %. Une interdiction de fabrication utilisant des HCFC et une interdiction d'importation d'équipements neufs ou usagés utilisant des HCFC ont été appliquées au cours des phases I et II du PGEH.

⁵ Décision 93/15(b)(i)

Tableau 3. Estimation de la consommation de HCFC et des taux de fuite par sous-secteur des équipements de réfrigération et de climatisation en Jordanie en 2023

Secteur/application	Consommation (tm)	Taux de fuite estimé (%)
Climatiseurs d'intérieur	40,00	7,0
Climatiseurs commerciaux	26,00	4,0
Réfrigération commerciale	90,00	21,0
Réfrigération industrielle	70,00	2,0
Transport frigorifique	60,00	5,0
Total	286,00	-

Stratégie d'élimination progressive

11. La phase III du PGEH sera axée sur le renforcement du cadre juridique, le renforcement des capacités du secteur de l'entretien, l'appui en matière de récupération, de recyclage et de régénération des réfrigérants, ainsi que sur la sensibilisation.

Activités proposées

12. La phase III prévoit les activités suivantes :

- a) Traduction du manuel de formation des douanes dans la langue officielle du pays (10 000 \$US) ; 12 ateliers pour former 225 douaniers et agents d'exécution au contrôle des HCFC et à la prévention du commerce illégal (90 000 \$US) ; et fourniture de 18 identificateurs de réfrigérants aux douanes et de deux à l'Organisation jordanienne de normalisation et de métrologie (JSMO) (100 000 \$US) ;
- b) Dix-huit ateliers pour former 375 techniciens du secteur de la climatisation et de la réfrigération aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sûre des réfrigérants (150 000 \$US) ; mise à disposition d'un module de formation sur la climatisation et de 12 ensembles d'outils⁶ à chacun des trois centres de formation professionnelle, et de 375 ensembles d'outils d'entretien de base pour les apprentis techniciens du secteur de la climatisation et de la réfrigération (250 000 \$US) ; et mise à disposition d'outils et d'équipements⁷ à 345 ateliers d'entretien du secteur de la climatisation et de la réfrigération pour renforcer leur capacité à récupérer et à recycler les réfrigérants (915 000 \$US) ;
- c) Un appui en matériel⁸ et une assistance technique (y compris une formation sur le nouveau matériel) à chacun des trois centres de récupération établis dans le cadre de la phase II du PGEH (248 000 \$US) ;
- d) Assistance technique aux entrepôts frigorifiques, y compris en matière de planification et d'enquêtes, d'assistance technique et de soutien à la sécurité, et de formation du personnel pour aider 10 entrepôts frigorifiques à passer à des réfrigérants de substitution (160 000 \$US). Assistance technique aux entrepôts frigorifiques, y compris en matière de

⁶ Chaque kit comprend une unité portable de récupération des réfrigérants, une bonbonne de récupération de 12,3 litres, un collecteur de réfrigération à deux vannes, une balance électronique, une pompe à vide à deux étages, une jauge à microns, un chariot avec des outils de base, un chalumeau à braser au gaz MAPP, une cartouche de gaz MAPP, un détecteur de fuite électronique, un régulateur d'azote, un tuyau de raccordement et un détecteur de réfrigérant à infrarouge.

⁷ Chaque atelier recevra une unité de récupération, des tuyaux rouge/bleu/jaune, des filtres, des bonbonnes de réfrigérant de 27,2 litres, une balance électronique, une pompe à vide, un compteur avec tuyau, un détecteur de fuites à infrarouge, un détecteur de réfrigérant à infrarouge, une boîte à outils et des outils de base.

⁸ Chaque centre recevra un chromatographe en phase gazeuse, du matériel de laboratoire, des outils de lavage et d'essai, ainsi qu'un identificateur de réfrigérant.

planification et d'enquêtes, d'assistance technique et de soutien à la sécurité, et de formation du personnel pour aider 10 entrepôts frigorifiques à passer à des réfrigérants de substitution (160 000 \$US) ;

- e) Sensibilisation et communication, y compris une campagne médiatique ciblant les propriétaires d'entreprises et le public sur les impacts environnementaux des réfrigérants (30 000 \$US), 12 ateliers pour 210 parties prenantes afin d'examiner l'importance de la récupération des réfrigérants et de sensibiliser à ce sujet (30 000 \$US), et huit séances d'information à l'intention de 140 propriétaires de chambres froides afin de promouvoir des réfrigérants de substitution (20 000 \$US) ; et
- f) Imprévus (220 330 \$US).

Mise en œuvre et suivi du projet

13. Le système mis en place dans le cadre des phases I et II du PGEH se poursuivra à la phase III, l'unité nationale de l'ozone et l'ONUDI assurant le suivi des activités, rendant compte des progrès accomplis et collaborant avec les parties prenantes en vue de l'élimination progressive des HCFC. Le coût de ces activités pour l'ONUDI s'élève à 200 300 \$US et comprend les consultants (107 600 \$US), les déplacements (38 000 \$US), les réunions et les ateliers (38 000 \$US) et les dépenses diverses (16 700 \$US).

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité de genre

14. La Jordanie a élaboré des politiques et des stratégies visant à appuyer l'autonomisation des femmes et à promouvoir l'égalité de genre, telles que la stratégie 2020-2025 visant à éliminer la violence et la discrimination fondées sur le genre. Bien qu'aucune évaluation formelle du genre n'ait été réalisée pendant la préparation du projet, une analyse du genre a été effectuée sur la base des données ventilées par sexe collectées dans le cadre de la phase II du PGEH, qui a montré que les femmes étaient peu représentées dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. L'unité nationale de l'ozone continuera à collecter des données ventilées par sexe et à sensibiliser les parties prenantes à la politique d'égalité de genre dans le cadre de la mise en œuvre du PGEH, en vue de favoriser la participation des femmes aux formations douanières, aux formations techniques et au programme de certification dans la mesure du possible.

Coût total de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

15. Le coût total de la phase III du PGEH pour la Jordanie a été estimé à 2 423 630 \$US (plus les coûts d'appui à l'agence), comme présenté initialement, pour parvenir à une réduction de 67,5 % de sa consommation de référence de HCFC d'ici 2025 et à une réduction de 100 % d'ici 2030. Les activités proposées et la ventilation des coûts sont résumées dans le tableau 4.

Tableau 4. Coût total de la phase III du PGEH en Jordanie, tel que soumis (ONUDI)

Activité	Coût (\$US)
Formation et équipement des douaniers	200 000
Formation et équipement des techniciens	1 315 000
Assistance technique et équipement des centres de régénération	248 000
Assistance technique aux entrepôts frigorifiques	160 000
Sensibilisation et communication	80 000
Mise en œuvre et suivi du projet	200 300
Imprévus	220 330
Total	2 423 630

Plan de mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

16. La première tranche de financement de la phase III du PGEH, d'un montant total de 1 361 250 \$US, sera mise en œuvre entre janvier 2025 et décembre 2027 et comprendra les activités suivantes :

- a) Traduction du manuel de formation des douanes dans la langue officielle du pays (10 000 \$US) ; sept ateliers pour former 129 douaniers et agents chargés de l'application de la réglementation sur le contrôle des HCFC et la prévention du commerce illégal (51 600 \$US) ; et fourniture de neuf identificateurs de réfrigérants aux douanes et d'un à l'Organisation jordanienne de normalisation et de métrologie (50 000 \$US) ;
- b) Douze ateliers pour former 216 techniciens du secteur de la réfrigération et de la climatisation aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sûre des réfrigérants (86 400 \$US) ; fourniture de deux modules de formation en matière de climatisation et de 24 ensembles d'outils aux centres de formation professionnelle, et de 225 ensembles d'outils à l'intention des apprentis techniciens du secteur de la réfrigération et de la climatisation (162 500 \$US) ; et fourniture d'outils à 200 ateliers d'entretien du secteur de la réfrigération et de la climatisation, y compris des kits de récupération (500 000 \$US) ;
- c) Appui en équipement et assistance technique (y compris des formations sur les nouveaux équipements) à deux des trois centres de régénération créés dans le cadre de la phase II du PGEH (144 500 \$US) ;
- d) Assistance technique aux entrepôts frigorifiques, y compris la planification et les enquêtes, l'assistance technique et le soutien en matière de sécurité, ainsi que la formation du personnel pour aider quatre entrepôts frigorifiques à passer à des réfrigérants de substitution (70 000 \$US) ;
- e) Sensibilisation et communication, y compris une campagne médiatique ciblant les propriétaires d'entreprises et le public sur les impacts environnementaux des réfrigérants (20 000 \$US), huit ateliers pour 140 parties prenantes afin de discuter et de sensibiliser à l'importance de la régénération des réfrigérants (20 000 \$US), et quatre séances d'information pour 70 propriétaires de chambres froides afin de promouvoir les réfrigérants de substitution (10 000 \$US) ;
- f) Mise en œuvre et suivi du projet (112 500 \$US), y compris les coûts liés aux consultants (60 500 \$US), aux déplacements (21 000 \$US), aux réunions et aux ateliers (21 500 \$US) et aux dépenses diverses (9 500 \$US) ; et
- g) Imprévus (US \$123,750).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

17. Le secrétariat a examiné la phase III du PGEH à la lumière des phases I et II, de la phase I du KIP, des politiques et lignes directrices du Fonds multilatéral, notamment les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décisions 74/50 et 90/31), et du plan d'activités 2024-2026 du Fonds multilatéral.

Stratégie globale

18. Le secrétariat note avec satisfaction que le Gouvernement jordanien s'est engagé à établir des niveaux de consommation maximale autorisée entre 2024 et 2029 qui sont inférieurs à ceux établis par le Protocole de Montréal (c'est-à-dire des réductions de 73,5 % de la valeur de référence en 2024, de 75,9 % en 2025 et de 81 % en 2026-2029). Ces réductions de HCFC sont indiquées dans l'Accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif. En outre, le Gouvernement jordanien atteindra la réduction de 100 % de sa consommation de référence de HCFC d'ici à 2030 et maintiendra une consommation annuelle maximale de HCFC au cours de la période 2030-2040 à un niveau compatible avec l'article 5, paragraphe 8 ter e) i) du Protocole de Montréal⁹.

19. Le secrétariat note avec satisfaction que le Gouvernement jordanien s'est engagé à fixer des niveaux de consommation maximale autorisée entre 2024 et 2029 qui sont inférieurs à ceux établis au titre du Protocole de Montréal (c'est-à-dire des réductions de 73,5 % de la valeur de référence en 2024, de 75,9 % en 2025, et de 81 % en 2026-2029). Ces réductions de HCFC sont indiquées dans l'accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif. En outre, le Gouvernement jordanien réduira de 100 % sa consommation de référence de HCFC d'ici à 2030 et maintiendra sa consommation annuelle maximale de HCFC au cours de la période 2030-2040 à un niveau qui soit conforme aux dispositions de l'article 5, paragraphe 8 ter e) i) du Protocole de Montréal.

Questions techniques et liées aux coûts

Admissibilité au financement

20. Le financement tel que proposé initialement était basé sur la consommation restante de HCFC-22 du pays admissible au financement de 23,99 tonnes PAO, qui est plus élevée que la consommation des dernières années : la consommation de HCFC-22 du pays en 2023 est de 286,00 t (15,73 tonnes PAO) et la consommation moyenne de HCFC-22 en 2021-2023 est de 238,36 t (13,11 tonnes PAO). En conséquence, le secrétariat a invité le pays à soumettre à la présente réunion une proposition révisée tenant compte de la consommation admissible.

21. En outre, comme indiqué dans la synthèse des questions recensées dans le cadre de l'examen du projet¹⁰, l'ONUDI, au nom du Gouvernement jordanien, avait également inclus dans la soumission une proposition de projet de démonstration visant à éliminer progressivement 18,36 tm de HCFC-22 dans les sous-secteurs de la réfrigération commerciale et industrielle en utilisant du R-290 dans 22 chambres froides de Jordan Silos and Supply General Company (Jordan Silos) et en améliorant l'efficacité énergétique de ses systèmes de réfrigération, ce qui permettait à l'entreprise d'éviter toute utilisation de HFC à fort PRP. Comme décrit plus en détail dans ce document, la Jordanie a décidé de retirer sa proposition de projet de démonstration.

22. Ce projet de démonstration ayant été retiré, le secrétariat a examiné avec l'ONUDI la possibilité pour le pays de soumettre à une prochaine réunion un projet pilote au titre de la décision 91/65 qui serait axé sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des chambres froides tout en réduisant progressivement la consommation de HFC de ces chambres froides (c'est-à-dire similaire aux chambres froides incluses dans le projet de Jordan Silos). Après discussion, il a été convenu que l'ONUDI soumettrait à la 96^e réunion une demande de financement pour la préparation d'un projet concernant cette proposition, conformément à la décision 91/65 qui prévoit notamment la possibilité que le Comité exécutif augmente la fenêtre de financement lors d'une prochaine réunion afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre de la réduction progressive de la consommation de HFC, comme indiqué dans la

⁹ La consommation de HCFC peut être supérieure à zéro au cours d'une année donnée, à condition que la somme des niveaux de consommation calculés sur la période de dix ans allant du 1er janvier 2030 au 1er janvier 2040, divisée par 10, ne dépasse pas 2,5 % de la valeur de référence applicable aux HCFC.

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/31

décision XXVIII/2, et note que le Comité exécutif peut, dans ce cas, également envisager de prolonger la date à laquelle les projets pilotes peuvent être soumis.

Proposition révisée

23. Au nom du Gouvernement jordanien, l'ONUDI a soumis une proposition révisée pour la phase III du PGEH d'un montant de 1 468 896 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 102 823 \$US, afin d'éliminer progressivement la consommation restante de HCFC d'ici à 2030. Les coûts du projet ont été calculés sur la base de la consommation de HCFC-22 du pays en 2023, soit 286,00 tm, et sur la base du rapport coût-efficacité convenu de 4,80 \$/kg, conformément à la décision 74/50(f)(xiii), et d'un budget pour l'unité de gestion du projet représentant 7 % des coûts du projet. Le financement et les activités dans le cadre de la proposition révisée tiennent compte des changements apportés en matière de fourniture d'outils et d'équipements, d'assistance technique aux entrepôts frigorifiques et d'activités de l'unité de gestion du projet, ainsi que de la suppression de la provision pour imprévus proposée à l'origine, comme indiqué ci-dessous et résumé dans le tableau 5.

24. En ce qui concerne l'assistance technique aux entrepôts frigorifiques, l'ONUDI a expliqué que 60 entrepôts frigorifiques au total consomment une quantité inconnue de HCFC-22. Le financement de cette activité a été ajusté pour fournir l'assistance technique suivante : trois ateliers pour informer les propriétaires des avantages du remplacement des systèmes existants par des technologies à haut rendement énergétique et à faible PRP ; une évaluation pour classer par ordre de priorité les entrepôts frigorifiques nécessitant une assistance, en tenant compte notamment de l'âge de l'équipement de base, de son taux de fuite, de la consommation de HCFC-22 et de la volonté des propriétaires d'équipement de moderniser leur matériel ; l'appui à 10 à 20 entrepôts frigorifiques (sur les 60 identifiés), y compris la sélection du système, l'analyse des coûts incluant la période d'amortissement compte tenu de l'amélioration de l'efficacité énergétique de la technologie de remplacement à faible PRP, et la fourniture de conseils aux installateurs ; six mois de suivi de la consommation d'énergie pour déterminer les avantages de l'efficacité énergétique et la période d'amortissement, et la communication des résultats ; et la formation des entrepôts frigorifiques bénéficiant de l'appui sur le fonctionnement de l'équipement et la manipulation en toute sécurité des réfrigérants. Bien que la technologie à faible PRP choisie dépende de l'entrepôt frigorifique concerné, l'ONUDI a noté que pour les systèmes de réfrigération d'une puissance maximale de 10 kW, le R-600a, le R-290 ou le R-1270 peuvent être utilisés pour des températures allant jusqu'à -40°C ; ces réfrigérants peuvent être utilisés avec des systèmes indirects dont la charge n'excède pas 20 kg. Pour les systèmes directs de plus grande capacité, des mélanges dont le PRP est inférieur à 300, tels que le R-454A, le R-454C, le R-455A et le R-457A, peuvent être utilisés. Pour les systèmes centralisés, le R-290 et le R-1270 peuvent être utilisés dans les systèmes directs, ou dans les systèmes indirects avec un fluide de transfert. Même si le CO₂ et, si les conditions de sécurité le permettent, l'ammoniac peuvent également être utilisés, les systèmes utilisant des hydrocarbures tendent à être plus simples et moins coûteux à installer. Une autre solution consiste à transformer les systèmes de réfrigération en systèmes autonomes fonctionnant au R-290, d'une capacité inférieure à 30 kW, comme suggéré dans le projet de démonstration de Silos Company qui a été retiré, ou comme prévu dans plusieurs plans de mise en œuvre de l'amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) approuvés antérieurement.

25. En outre, l'ONUDI a précisé qu'en raison d'un malentendu fortuit, les trois centres de régénération qui avaient été créés dans le cadre de la phase II du PGEH n'avaient pas reçu de machines de régénération et que, par conséquent, la Jordanie était dépourvue de capacité de régénération. Pour remédier à cette situation, il a été convenu que deux machines de régénération et trois identificateurs de réfrigérants seraient achetés dans le cadre de l'activité d'appui à la régénération au titre du KIP. Conformément à cet ajustement, l'activité d'appui à la régénération dans le cadre de la phase III du PGEH a été ajustée, notamment en incorporant le développement d'un modèle commercial de régénération. Les centres de régénération devraient collectivement récupérer entre 3 et 6 tm de réfrigérants par an à partir de 2025. Les réfrigérants récupérés dans les ateliers d'entretien et qui ne peuvent pas être réutilisés seront envoyés aux centres pour régénération ou seront stockés. La Jordanie a l'intention de soumettre à une prochaine réunion du Comité

exécutif un projet visant à dresser un inventaire des banques de substances réglementées usagées ou indésirables et à élaborer un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances.

Tableau 5. Activités et coût total de la phase III du PGEH en Jordanie, comme convenu (ONUDI)

Activité	Tel que soumis (US \$)	Tel que convenu (\$US)
Formation douanière et fourniture d'équipements aux douanes	200 000	150 000
Traduction du manuel de formation des douanes dans la langue officielle du pays (10 000 \$US) ; 12 ateliers pour former 225 douaniers et agents d'exécution au contrôle des HCFC et à la prévention du commerce illégal (90 000 \$US) ; et fourniture de huit identificateurs de réfrigérants aux douanes et de deux à l'Organisation jordanienne de normalisation et de métrologie (50 000 \$US)		
Formation des techniciens et fourniture d'outils/équipements aux centres de formation et aux ateliers des techniciens de la réfrigération et de la climatisation	1 315 000	900 000
Vingt ateliers pour former 500 techniciens de climatisation et de réfrigération aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sûre des réfrigérants (150 000 \$US) ; fourniture d'un ensemble d'outils ¹¹ à chacun des trois centres de formation professionnelle, et 375 ensembles d'outils d'entretien de base à l'intention des apprentis techniciens de climatisation et de réfrigération (50 000 \$US) ; et fourniture d'outils et d'équipements ¹² à 280 ateliers de réfrigération et de climatisation ¹³ pour appuyer leur capacité à récupérer et à recycler les réfrigérants (700 000 \$US).		
Assistance technique aux centres de régénération et fourniture d'équipements	248 000	126 800
Appui technique et en équipement ¹⁴ aux trois centres de régénération en cours de création dans le cadre de la phase II du PGEH et de la phase I du KIP (126 800 \$US).		
Assistance technique aux entrepôts frigorifiques	160 000	116 000
Appui aux entrepôts frigorifiques dans leur transition vers des réfrigérants de substitution grâce à : trois ateliers pour informer les propriétaires des avantages du remplacement des systèmes existants par des technologies économes en énergie et respectueuses du climat (15 000 \$US) ; une évaluation pour classer par ordre de priorité les entrepôts frigorifiques nécessitant une assistance (3 500 \$US) ; un appui pour 10 à 20 (sur les 60 identifiés) entrepôts frigorifiques, y compris pour la sélection des systèmes, l'analyse des coûts et la fourniture de conseils aux installateurs (70 000 \$US) ; six mois de suivi de la consommation électrique (10 000 \$US) ; et une formation aux entreprises d'entreposage frigorifique bénéficiant d'une assistance concernant le fonctionnement des équipements et la manipulation en toute sécurité des réfrigérants (17 500 \$US).		
Sensibilisation et communication	80 000	80 000
Campagne médiatique ciblant les propriétaires d'entreprises et le public sur les impacts environnementaux des réfrigérants (30 000 \$US), huit ateliers pour 140 parties prenantes diverses afin de les sensibiliser à l'importance de la régénération des réfrigérants (20 000 \$US), et huit séances d'information pour 140 propriétaires de chambres froides afin de promouvoir les réfrigérants de substitution (20 000 \$US) ; et appui à l'application de la réglementation sur la récupération des réfrigérants et l'interdiction de la mise à l'air libre (10 000 \$US).		
Mise en œuvre et suivi du projet	200 300	96 096
Consultants (52 000 \$US), déplacements (18 000 \$US), réunions et ateliers (18 000 \$US), et dépenses diverses (8 096 \$US).		
Imprévus	220 330	0
Total	2 423 630	1 468 896

¹¹ Chaque ensemble comprend une unité de récupération portable, une bonbonne de récupération de 12,3 L, un collecteur de réfrigération à deux vannes, une balance électronique, une pompe à vide, une jauge à microns, un chariot à outils avec des outils de base, un chalumeau à braser le gaz MAPP, une cartouche de gaz MAPP, un détecteur de fuite électronique, un régulateur d'azote, un tuyau de raccordement et un capteur de réfrigérant à infrarouge.

¹² Chaque atelier recevra une unité de récupération, des tuyaux rouge/bleu/jaune, des filtres, des bonbonnes de réfrigérant de 27,2 litres, une balance électronique, une pompe à vide, un compteur avec tuyau, un détecteur de fuites à infrarouge, un capteur de réfrigérant à infrarouge, une boîte à outils et des outils de base.

¹³ Sur les 400 ateliers que compte le pays, 55 ont reçu des équipements de récupération et de recyclage dans le cadre de la phase II. La phase III permettra de couvrir 280 ateliers supplémentaires.

¹⁴ Les coûts couvrent un chromatographe en phase gazeuse et un ensemble d'équipements de laboratoire, trois ensembles d'outils de lavage et d'essai, trois ensembles d'outils, l'élaboration d'un plan d'activités, l'installation des équipements, l'appui opérationnel, la formation, ainsi que le transport et l'assurance.

Coordination des activités dans le cadre des plans d'élimination progressive des HCFC et des plans de réduction progressive des HFC

26. Notant que la phase III du PGEH et la phase I du KIP dans le pays (approuvées à la 93^{ème} réunion) seront mises en œuvre simultanément entre 2024 et 2030, et comprennent des activités visant à renforcer la capacité du pays à assurer l'entretien du secteur de la réfrigération et de la climatisation, et celle des douanes à contrôler les importations de substances réglementées, le secrétariat a cherché à mieux comprendre comment les activités menées dans le cadre des deux projets se complèteraient et ne feraient pas double emploi.

27. Afin d'expliquer en quoi les activités menées dans le cadre du PGEH et du KIP sont complémentaires et ne font pas double emploi, l'ONUDI a souligné que les outils prévus dans le cadre du premier seraient fournis aux centres de formation, tandis que dans le cadre du second, les outils étaient fournis pour appuyer les techniciens. Le PGEH prévoit également la fourniture d'outils et d'équipements pour la récupération et le recyclage à 280 ateliers, tandis que les outils destinés aux ateliers d'entretien dans le cadre du KIP sont ciblés sur des sous-secteurs non inclus dans le PGEH (par exemple, la climatisation mobile). Les 375 techniciens en réfrigération et climatisation formés dans le cadre de la phase III du PGEH s'ajouteront aux 1 115 techniciens en réfrigération et climatisation qui seront formés dans le cadre du KIP ; au total, ces deux projets permettront de former environ 49 % des techniciens en réfrigération et climatisation du pays. De même, la fourniture de deux machines de récupération dans le cadre du KIP serait complétée par la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse, d'outils et d'une assistance pour développer un plan d'activité dans les centres de récupération au titre du PGEH ; deux identificateurs de réfrigérants seraient fournis à deux des centres de récupération dans le cadre du KIP tandis que le chromatographe en phase gazeuse acheté dans le cadre du PGEH serait fourni au troisième centre de régénération (à Amman). Dans le cadre du KIP, le manuel de formation des douaniers sera mis à jour et 462 douaniers et agents d'exécution seront formés à la surveillance et au contrôle des importations de HFC et de leurs substituts. Dans le cadre du PGEH, les manuels et le matériel de formation élaborés au titre du KIP seront traduits en anglais et 225 agents des douanes supplémentaires seront formés.

28. Dans le cadre du KIP, une assistance technique sera fournie à 23 PME fabriquant des équipements commerciaux de réfrigération et de climatisation afin qu'elles adoptent des technologies à faible PRP ; cette assistance est complétée par une assistance en matière de réglementation et d'élaboration de politiques visant à faciliter l'adoption de solutions de remplacement et d'équipements à faible PRP et à haut rendement énergétique. Ces activités seront complétées par l'assistance technique aux chambres froides fournie dans le cadre du PGEH, qui ciblera les anciens systèmes de réfrigération fonctionnant au HCFC-22.

Coût total du projet

29. Le coût total de la phase III du PGEH s'élève à 1 468 896 \$US en vue d'éliminer 15,73 tonnes PAO (286,00 tm) de HCFC, soit la consommation de HCFC du pays en 2023 ; 8,26 tonnes PAO (150,18 tm) de HCFC supplémentaires seront déduites de la consommation restante de HCFC du pays admissible au financement, soit un rapport coût-efficacité global du projet de 3,37 \$US/kg. Le financement de la première tranche a été convenu à 747 823 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 52 348 \$US. Les activités convenues et le financement de la première tranche sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 6. Activités et coût total de la première tranche de la phase III du PGEH en Jordanie, comme convenu (ONUDI)

Activité	Tel que soumis (\$US)	Tel que convenu (\$US)
Formation douanière et fourniture d'équipements aux douanes	111 600	61 600
Traduction du manuel de formation douanière dans la langue officielle du pays (10 000 \$US) ; et sept ateliers pour former 129 douaniers et agents d'exécution au contrôle des HCFC et à la prévention du commerce illégal (51 600 \$US)		

Formation des techniciens et fourniture d'outils/équipements aux centres de formation et aux ateliers des techniciens de la réfrigération et de la climatisation	748 900	453 900
Douze ateliers pour former 216 techniciens de la réfrigération et de la climatisation aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sûre des réfrigérants (86 400 \$US) ; fourniture d'un ensemble d'outils à chacun des trois centres de formation professionnelle et de 375 ensembles d'outils d'entretien de base pour les apprentis techniciens de la réfrigération et de la climatisation (50 000 \$US) ; et fourniture d'outils et d'équipements à 127 ateliers de la réfrigération et de la climatisation, y compris des kits de récupération (317 500 \$US)		
Assistance technique aux centres de régénération et fourniture d'équipements	144 500	63 400
Appui technique et matériel aux trois centres de régénération en cours de création dans le cadre de la phase II du PGEH et de la phase I du KIP (63 400 \$US) ¹⁵		
Assistance technique aux entrepôts frigorifiques	70 000	70 000
Appui aux entrepôts frigorifiques pour les aider à passer à des réfrigérants de substitution grâce à : deux ateliers visant à informer les propriétaires des avantages du remplacement des systèmes existants par des technologies à haut rendement énergétique et respectueuses du climat (10 000 \$US) ; une évaluation visant à établir un ordre de priorité entre les entrepôts frigorifiques nécessitant une assistance (3 500 \$US) ; un appui à 6 à 12 entrepôts frigorifiques, comprenant la sélection des systèmes, l'analyse des coûts et la fourniture de conseils aux installateurs (40 000 \$US) ; six mois de contrôle de la consommation d'énergie (6 000 \$US) ; et une formation aux entrepôts frigorifiques bénéficiant d'une assistance sur le fonctionnement des équipements et la manipulation en toute sécurité des réfrigérants (10 500 \$US)		
Sensibilisation et communication	50 000	50 000
Campagne médiatique à l'intention des propriétaires d'entreprises et du public sur les incidences environnementales des réfrigérants (20 000 \$US), huit ateliers pour 140 parties prenantes afin d'examiner et de sensibiliser à l'importance de la régénération des réfrigérants (20 000 \$US), et quatre séances d'information pour 70 propriétaires de chambres froides afin de promouvoir les réfrigérants de substitution à faible PRP (10 000 \$US)		
Mise en œuvre et suivi du projet	112 500	48 923
Consultants (26 470 \$US), déplacements (9 165 \$US), réunions et ateliers (9 165 \$US) et dépenses diverses (4 123 \$US).		
Imprévus	123 750	0
Total	1 361 250	747 823

30. Pour veiller à ce que la dernière tranche représente 10 % du financement total destiné au secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et soit prévue pour la dernière année du plan, conformément à la décision 62/17, le financement des deuxième et troisième tranches a été ajusté, la troisième tranche a été modifiée pour être soumise en 2030 (au lieu de 2029) et les tranches futures seront examinées lors de la première réunion de l'année afin de laisser suffisamment de temps pour mettre en œuvre les activités de la dernière tranche.

31. La soumission des deuxième et troisième tranches en 2027 et 2030 coïncide avec le calendrier de la phase I du KIP pour la Jordanie, tel que précisé à l'annexe XLVIII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105. Afin de réduire les obligations administratives et de déclaration du pays, il a été convenu que le pays pourrait soumettre les futures tranches du KIP à la première réunion de l'année indiquée à l'annexe XLVIII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105 pour permettre la soumission des futures tranches du KIP et du PGEH à la même réunion.

Impact climatique

32. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des réfrigérants grâce à la formation et à la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques de réfrigération permet d'économiser environ 1,8 tonnes éq CO₂. Bien qu'un calcul de l'impact sur le climat n'ait pas été inclus dans le PGEH, les activités prévues par la Jordanie,

¹⁵ Les coûts de la première tranche couvrent le chromatographe en phase gazeuse et l'équipement de laboratoire, trois jeux d'outils, l'installation de l'équipement, l'appui opérationnel, la formation, ainsi que le transport et l'assurance.

y compris son action en faveur des substituts à faible PRP et de la récupération et de la réutilisation des réfrigérants, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira les émissions de réfrigérants dans l'atmosphère, ce qui sera bénéfique sur le plan climatique.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

33. La consommation du pays a été nettement inférieure aux cibles fixées dans l'accord conclu entre le pays et le Comité exécutif, ce qui témoigne de l'efficacité des mesures de contrôle mises en place au cours des deux premières phases du PGEH. Le Gouvernement continuera à promulguer et à appliquer ces mesures de contrôle afin d'assurer la durabilité des réductions de HCFC proposées au cours de la phase III. La coopération avec les douanes sera renforcée au cours de la phase III grâce à une formation visant à assurer un meilleur suivi des importations. La durabilité de la réduction progressive sera contrôlée par l'examen périodique et le suivi de la mise en œuvre des activités de la phase III du PGEH. Le secrétariat estime que la décision du pays de concentrer la phase III sur un nombre limité d'activités alignées sur la mise en œuvre du KIP est un choix stratégique judicieux, et note que la mise en œuvre d'activités complémentaires, notamment en matière de récupération et de régénération, d'activités de sensibilisation, d'assistance technique aux chambres froides et d'activités visant à renforcer les pratiques d'entretien des techniciens en réfrigération et en climatisation, favorisera à la fois l'élimination progressive des HCFC et la réduction progressive des HFC.

34. La consommation moyenne de HFC en 2020-2022 (785,71 tm) est inférieure à la consommation moyenne de HCFC en 2009-2010 (1 246,90 tm), malgré la croissance qui serait attendue sur plus d'une décennie de l'utilisation des réfrigérants et le fait que les HFC en Jordanie sont consommés dans d'autres sous-secteurs (à savoir la climatisation mobile, les aérosols et la lutte contre les incendies). Cette différence, combinée à l'interdiction de décembre 2016 sur l'importation et la fabrication d'équipements fonctionnant aux HCFC, suggère qu'il existe un risque que les équipements existants fonctionnant aux HCFC soient remplacés par des équipements fonctionnant aux HFC à fort PRP. Le secrétariat estime que la phase I du KIP pour le pays qui a été approuvée à la 93^{ème} réunion, et les activités d'assistance technique visant à promouvoir les technologies à faible PRP prévues dans le cadre de la phase III, sont des mécanismes efficaces permettant d'atténuer ce risque.

Cofinancement

35. Le pays continue d'étudier les possibilités de cofinancement, mais aucune n'est actuellement prévue. Toutefois, des contributions en nature seront apportées par plusieurs parties prenantes du PGEH pour soutenir la mise en œuvre des activités prévues, notamment un appui logistique pour le fonctionnement durable des centres de régénération, la contribution d'experts des associations du secteur de la réfrigération aux activités de formation, et l'utilisation des installations et des équipements des centres de formation professionnelle.

Projet de plan d'activités 2024-2026 du Fonds multilatéral

36. L'ONUDI demande 1 468 896 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, pour l'exécution de la phase III du PGEH en Jordanie. La valeur totale demandée de 800 171 \$US, y compris les coûts d'appui à l'agence pour la période 2024-2026, est supérieure de 371 \$US au montant prévu dans le plan d'activités.

Projet d'accord

37. Un projet d'accord entre le Gouvernement de la Jordanie et le Comité exécutif pour la phase III du PGEH figure à l'annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

38. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Jordanie pour la période allant de 2024 à 2030 en vue de l'élimination complète de la consommation de HCFC, pour un montant de 1 468 896 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 102 823 \$US, pour l'ONUDI, étant entendu qu'aucun autre financement du Fonds multilatéral ne sera accordé aux fins de l'élimination progressive des HCFC ;
- b) Prendre note de l'engagement du Gouvernement jordanien d'éliminer complètement les HCFC d'ici le 1er janvier 2030, et de ce que les HCFC ne seront plus importés après cette date, à l'exception de ceux autorisés pour assurer l'entretien entre 2030 et 2040, au besoin, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal ;
- c) Déduire 23,99 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible à un financement ;
- d) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement jordanien et le Comité exécutif relatif à la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase III du PGEH, qui figure à l'annexe I du présent document ;
- e) Noter que, pour permettre l'examen de la dernière tranche de son PGEH, le Gouvernement jordanien devrait soumettre:
 - i) Une description détaillée du cadre réglementaire et politique mis en place pour appliquer les mesures visant à garantir que la consommation de HCFC soit conforme au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal pour la période 2030-2040 ;
 - ii) Une proposition de modification de son accord avec le Comité exécutif couvrant la période postérieure à 2030, si elle prévoyait une consommation au cours de la période 2030-2040, conformément au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal.;
- f) Autoriser la soumission des futures tranches de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC à la première réunion de l'année afin de s'aligner sur l'appendice 3-A de l'Accord entre le Gouvernement jordanien et le Comité exécutif concernant la phase III du PGEH ;
- g) Inviter le Gouvernement jordanien, s'il le souhaite, à soumettre à la 96^{ème} réunion une demande de financement pour l'élaboration d'un projet au titre de la décision 91/65 visant à améliorer l'efficacité énergétique des chambres froides dans le cadre de la réduction progressive des HFC ; et
- h) Approuver la première tranche de la phase III du PGEH pour la Jordanie, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante, d'un montant de 747 823 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 52 348 \$US pour l'ONUDI.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES CONFORMÉMENT À LA PHASE III DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objectif

1. Le présent Accord représente l'Accord entre le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie (Le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonne PAO d'ici le 1^{er} janvier 2030 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 (consommation restante admissible).
3. Sous réserve du respect par le Pays de ses obligations énoncées dans le présent Accord, le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement lors des réunions du Comité exécutif spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier d'approbation du financement »).
4. Le Pays s'engage à mettre en œuvre le présent Accord conformément à la phase III du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (« le Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, telles qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de déblocage des fonds

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le Pays a atteint les cibles indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées ;

- b) L'atteinte de ces cibles a été vérifiée de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
- c) Le Pays a présenté un rapport de mise en œuvre de la tranche sous la forme de l'Appendice 4-A (« Format des rapports et plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau significatif de mise en œuvre des activités initiées avec les tranches précédemment approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche précédemment approuvée était supérieur à 20 pour cent ;
- d) Le Pays a présenté un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme de l'Appendice 4-A pour chaque année civile y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la présentation de la tranche suivante ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer un suivi précis de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de suivi et leur rôle ») assureront le suivi et présenteront des rapports portant sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même Appendice.

Flexibilité dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan de mise en œuvre de tranche, tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit par une révision du plan de mise en œuvre de tranche existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements importants concerneraient :
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - iii) Les changements dans les niveaux annuels de financement alloués aux agences bilatérales ou d'exécution individuelles pour les différentes tranches ;
 - iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le Plan de mise en œuvre de tranche existant ou bien le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v) Les changements de technologies de remplacement, étant entendu que toute demande en ce sens devra identifier les coûts supplémentaires associés, l'impact potentiel sur le climat et toute différence de tonnes PAO éliminées,

le cas échéant, et la demande devra confirmer que le Pays accepte que les économies potentielles liées au changement de technologie diminuent en conséquence le niveau global de financement du présent Accord ;

- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan de mise en œuvre de tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant ;
- c) Tout fonds restant détenu par les agences bilatérales ou d'exécution ou par le Pays dans le cadre du plan sera retourné au Fonds multilatéral à l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre de cet Accord.

Considérations pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération incluses dans le Plan, en particulier :

- a) Le Pays utilisera la flexibilité disponible dans le cadre de cet Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le Pays et les agences bilatérales et/ou de mise en œuvre concernées prendront en considération les décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien des installations de réfrigération au cours de la mise en œuvre du Plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI est convenue d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence d'exécution principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence d'exécution principale partie au présent Accord.

10. L'Agence d'exécution principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le rôle de l'Agence d'exécution principale est énoncé dans l'Appendice 6-A. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'Agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-conformité avec l'Accord

11. Si, pour quelle raison que ce soit, le Pays n'atteint pas les cibles d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra

des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas spécifique de non-respect du présent Accord ne constituera pas un obstacle à l'octroi d'un financement pour les tranches futures, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de décisions futures du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence d'exécution principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence d'exécution principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans la mise en œuvre de la dernière tranche du Plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement, à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord ne peut être modifié ou résilié que par accord mutuel écrit entre le Gouvernement du Pays et le Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	54,19
HCFC-141b	C	I	28,79
Sous-total			82,98
HCFC-141b contenus dans des polyols pré-mélangés importés			11,31
Total			94,29

APPENDICE 2-A : CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'Annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	53,95	26,97	26,97	26,97	26,97	26,97	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances du Groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	22,00	20,00	15,73	15,73	15,73	15,73	0	s.o.
2.1	Financement approuvé (\$US) pour l'Agence d'exécution principale (ONUDI)	747 823	0	0	573 948	0	0	147 125	1 468 896
2.2	Coût d'appui (\$US) pour l'Agence d'exécution principale	52 348	0	0	40 176	0	0	10 299	102 823
3.1	Total du financement convenu (\$US)	747 823	0	0	573 948	0	0	147 125	1 468 896
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	52 348	0	0	40 176	0	0	10 299	102 823
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	800 171	0	0	614 124	0	0	157 424	1 571 719
4.1.1	Élimination totale de la consommation de HCFC-22 convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								23,99
4.1.2	Élimination progressive des HCFC-22 à réaliser au cours de la phase précédente (tonnes PAO)								30,20
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								0,00
4.2.1	Élimination totale des HCFC-141b convenue dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)								0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser au cours de la phase précédente (tonnes PAO)								28,79
4.2.3	Consommation admissible restante de HCFC-141b (tonnes PAO)								0,00
4.3.1	Élimination totale de la consommation de HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés, à réaliser dans le cadre du présent Accord (tonnes PAO)								0,00
4.3.2	Élimination progressive des HCFC-141b contenus dans les polyols pré-mélangés importés, à réaliser au cours de la phase précédente (tonnes PAO)								11,31
4.3.3	Consommation admissible restante de HCFC-141b contenus dans les polyols pré-mélangés importés (tonnes PAO)								0,00

* * Date d'achèvement de la phase II conformément aux décisions 93/15 b) i) et 93/16 : 31 décembre 2024.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport descriptif, avec des données fournies par tranche, sur les progrès réalisés depuis le rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure la quantité de SAO éliminées qui résulte directement de la mise en

œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le Plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements.

- b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du Plan et de la consommation des substances, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. Si le Comité exécutif n'en décide pas autrement, cette vérification doit être fournie avec chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées, comme spécifié au paragraphe 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité n'a pas encore reçu de rapport de vérification ;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du Plan seront fournies par année civile. La description doit également inclure une référence au Plan global et aux progrès réalisés, ainsi qu'à toute modification éventuelle prévue du Plan global. La description doit également préciser et expliquer en détail les modifications apportées au Plan global. Cette description des activités futures peut être présentée dans même document que le rapport descriptif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- d) Un ensemble d'informations quantitatives pour tous les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données en ligne ;
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si, au cours d'une année donnée, deux étapes du Plan sont mises en œuvre en parallèle, les considérations suivantes doivent être prises en compte lors de la préparation des rapports et plans de mise en œuvre des tranches :

- a) Les rapports et plans de mise en œuvre par tranche mentionnés dans le cadre du présent Accord se réfèrent exclusivement aux activités et aux fonds couverts par le présent Accord ;
- b) Si les phases mises en œuvre présentent des cibles de consommation de HCFC différentes pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord pour une année donnée, la cible la plus basse servira de valeur de référence aux fins de conformité à ces accords et pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'unité nationale de l'ozone (UNO) sera chargée du suivi et de la coordination générale des activités nationales pendant la mise en œuvre du plan.

2. Un consultant indépendant sera employé par l'agence d'exécution principale si nécessaire pour vérifier la réalisation des objectifs. Un rapport annuel sera élaboré par l'unité nationale de l'ozone avec l'aide de l'agence d'exécution principale.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera chargée d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- a) Assurer la vérification des résultats et la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les rapports et plans de mise en œuvre de tranche conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Fournir au Comité exécutif une vérification indépendante de l'atteinte des cibles et de l'achèvement des activités de la tranche conformément au plan de mise en œuvre de la tranche et à l'Appendice 4-A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient reflétés dans les mises à jour du Plan global et dans les futurs plans de mise en œuvre des tranches, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- e) Remplir les exigences pour les rapports et plans de mise en œuvre des tranches, ainsi que pour le Plan global, conformément à l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif ;
- f) Si la dernière tranche de financement est demandée une ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été fixée, des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, le cas échéant, des rapports de vérification sur la phase actuelle du Plan doivent être présentés jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à bien et que les cibles de consommation de HCFC aient été atteintes ;
- g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants appropriés effectuent les examens techniques ;
- h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du Plan de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence d'exécution principale ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ; et
- m) Débloquer en temps voulu des fonds pour le pays/les entreprises participantes afin qu'ils puissent mener à bien les activités liées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence d'exécution principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du Plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 122 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-atteinte de la cible précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées dans les cas où la non-conformité se prolongerait pendant deux années consécutives.

2. Dans le cas où la sanction doit être appliquée pendant une année au cours de laquelle deux accords sont en vigueur (deux phases du Plan étant mises en œuvre en parallèle) avec des niveaux de sanction différents, l'application de la sanction sera déterminée au cas par cas en tenant compte des secteurs spécifiques qui conduisent à la non-conformité. S'il n'est pas possible de déterminer un secteur, ou si les deux phases concernent le même secteur, le niveau de pénalité à appliquer sera le plus élevé.